

## Les solutions pour protéger votre conjoint

### La donation au dernier vivant

La donation au dernier vivant peut, dans certains cas, augmenter la part de la succession qui revient à votre conjoint.

Néanmoins, contrairement à ce que l'on pense parfois, en présence d'enfants, la donation au dernier vivant ne permet pas de transmettre l'intégralité de votre patrimoine à votre conjoint.

En présence d'enfants, votre conjoint peut opter pour l'une des options suivantes :

- La totalité de la succession en usufruit,
- 1/4 de la succession en pleine propriété + 3/4 de la succession en usufruit,
- La quotité disponible ordinaire (selon les héritiers en présence).

En présence d'ascendants, une donation au dernier vivant peut permettre de transmettre l'intégralité de votre patrimoine à votre conjoint.

### Le testament

Le testament permet d'accroître la part d'héritage qui revient à votre conjoint. Il permet aussi de lui léguer un bien particulier.

Le testament est un acte personnel. Il peut être révoqué et modifié à tout moment.

En revanche, le testament, sous peine de nullité, ne doit pas avoir pour effet de priver vos enfants de leur part minimum dans la succession.

## L'assurance vie

### Une solution incontournable pour protéger votre conjoint

La réforme des successions n'a pas augmenté la part d'héritage qui revient à votre conjoint.

L'assurance vie demeure une solution incontournable pour avantager votre conjoint dans votre succession.

Pour cela, il convient de désigner votre conjoint bénéficiaire de votre contrat.

Les sommes placées en assurance vie n'entrent pas dans la succession. Elles augmentent la part du patrimoine dont bénéficie votre conjoint.

### Un versement rapide du capital

Avec l'assurance vie, vous gardez aux bénéficiaires un versement rapide des sommes placées sans attendre le dénouement, souvent long, de la succession.

Le règlement des capitaux s'effectue dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

 **N° Indigo 0 825 003 007**

0,15 € TTC/mn



www.ag2r.com

PRIMA ÉPARGNE : Entreprise régie par le Code des assurances – Siège social : 37 boulevard Brune – 75014 Paris  
S.A au capital de 9 720 911 € entièrement libéré – 385 405 071 R.C.S Paris

**Bien  
protéger  
son  
conjoint**



**La réforme des successions a supprimé les droits de succession dus par le conjoint.**

**Malgré cet avantage, la protection du conjoint reste souvent insuffisante.**

**Quels sont les droits de mon conjoint si je n'ai rien prévu ?**

**Comment éviter les conflits entre mes héritiers ?**

**Quelles dispositions prendre pour favoriser mon conjoint ?**

**Spécialiste de la protection sociale, AG2R vous aide à faire le point.**



www.ag2r.com

## La réforme des successions

### Qui est concerné ?

Les droits de succession dus par le conjoint marié sont supprimés pour toutes les successions ouvertes depuis le 22 août 2007.

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) profitent également de cette exonération de droits de succession.

En revanche, la réforme des droits de succession n'a pas supprimé les droits dus par les concubins. Ils restent soumis à un taux de droit de 60 % après un abattement limité à 1 520 €.

### La place du conjoint dans la succession

En l'absence de dispositions, les concubins et les partenaires liés par un Pacs n'héritent de rien.

En revanche, le conjoint marié occupe une place particulière dans la succession.

En présence d'enfants, votre conjoint bénéficie d'une part de votre succession même si aucune disposition n'a été prise.

Néanmoins, il n'hérite pas de l'ensemble de votre patrimoine car vos enfants disposent d'une part minimum dans votre succession appelée « réserve héréditaire ».

En présence de parents, votre succession est répartie entre votre conjoint et vos parents. Mais, il est dorénavant possible de transmettre l'intégralité de votre patrimoine à votre conjoint en prenant les dispositions nécessaires.

## Quels sont les droits du conjoint ?

En l'absence de dispositions, le conjoint marié hérite de :

→ **La moitié des biens de la communauté.**

Les biens qui appartiennent à la communauté dépendent du régime matrimonial.

	Biens de la communauté	Biens propres
Communauté légale depuis le 01/02/1966 C'est le régime qui s'applique pour les couples mariés sans contrat de mariage	Biens acquis pendant le mariage	Bien acquis avant le mariage ou reçus en héritage ou en donation
Séparation de biens	Aucun bien commun. Les biens acquis ensemble sont en indivision	Tous les biens acquis ou reçus avant et pendant le mariage
Communauté universelle	Tous les biens acquis ou reçus avant et pendant le mariage	Aucun bien propre

→ **D'une partie de la succession.**

La succession est composée de la moitié des biens de la communauté et de l'ensemble des biens propres du conjoint décédé.

La part qui revient au conjoint survivant dépend des héritiers en présence.

Héritiers en présence	Part du conjoint survivant dans la succession
Un ou plusieurs enfants issus du couple	1/4 en pleine propriété ou Tout en usufruit
Un/des enfants non issus du couple	1/4 en pleine propriété
Son père ou sa mère	3/4 en pleine propriété
Son père et sa mère	1/2 en pleine propriété
Des autres héritiers	Tout en pleine propriété

## Les solutions pour protéger votre conjoint

L'aménagement du régime matrimonial offre plusieurs possibilités pour protéger et favoriser votre conjoint.

Chacune de ces possibilités doit être envisagée selon votre situation familiale et professionnelle, votre patrimoine et vos volontés.

### Le régime de la séparation de biens

Le régime de la séparation de biens permet de protéger le couple en cas de dettes contractées par l'un des conjoints.

Avec ce régime, il n'y a pas de biens communs\*. Ainsi, les créanciers ne peuvent pas disposer du patrimoine du conjoint qui n'a pas contacté la dette.

Ce régime peut être adapté aux personnes ayant une activité non salariée (artisan, commerçant, profession libérale).

En revanche, comme il n'y a pas de biens communs, ce régime est souvent moins protecteur pour le conjoint en cas de décès.

\* Les biens acquis ensemble pendant le mariage sont en indivision.

### Le régime de la communauté universelle

Le régime de la communauté universelle permet de favoriser votre conjoint lors d'une succession car l'ensemble des biens y compris ceux acquis avant le mariage sont communs.

Si vous ajoutez à ce régime une « clause d'attribution intégrale au conjoint survivant », votre époux conserve l'intégralité du patrimoine.

Cependant, ce régime a pour effet d'augmenter les droits de succession dus par les enfants.